

# ASSOCIATION DES CLICHEURS ET PHOTOGRAVEURS DE PRESSE (ACPP)

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1er JUILLET 1901

94, Boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **COTISATION :**

La cotisation est fixée à 2 Euros.

Elle est payable annuellement pour les membres actifs.

Elle est prélevée sur la première participation de l'année en cours pour les membres participants.

### **ATTRIBUTION DES RESIDENCES :**

L'attribution des résidences est ouverte à tous les clicheurs et photograpeurs de presse, actifs ou retraités conformément à l'Article 5 des statuts.

La section Photograpeurs de presse du Syndicat Général du Livre et de la Communication Ecrite (SGLCE) attestera que le demandeur est bien membre du SGLCE et à jour de toutes ses cotisations.

L'attribution de l'appartement se fait à la semaine afin de faire bénéficier le plus grand nombre.

Elle ne pourra excéder deux semaines consécutives, sauf non-occupation des semaines suivantes.

### **RESERVATION :**

Les réservations doivent s'effectuer auprès des correspondants nommés par l'ACPP.

Les réservations de l'appartement se feront chaque année du 1er janvier au 28 février pour la période d'été (1er juin - 30 novembre) et du 1er septembre au 15 octobre pour la période d'hiver (1er décembre - 31 mai).

La clôture des inscriptions se fera aux dates indiquées par voie d'affichage dans les équipes.

L'attribution des résidences se fera selon le règlement suivant :

En cas de réservations multiples (même résidence, même période), la priorité sera donnée en fonction du nombre de points que chaque membre a accumulés précédemment.

Le nombre de points de chaque membre est calculé sur les cinq dernières années précédant l'année en cours.

Pour les nouveaux membres, il sera appliqué la moyenne des points depuis la dernière mise à jour.

Le nombre de points est calculé sur la base du montant de la participation divisé par 100 et pour les inscriptions après les périodes de réservation, il sera réduit de 30%.

À égalité de points, un tirage au sort sera effectué.

Après les périodes de réservation, les semaines libres seront attribuées au premier inscrit.

Toute demande exceptionnelle d'inscription présentée par un membre de l'association ne pourra être déposée qu'après les périodes de réservation. Elle fera l'objet d'un examen par le bureau qui décidera des suites à donner. Le demandeur sera responsable du respect du règlement intérieur pour la personne qu'il parraine.

Le participant sera informé de sa réservation par courrier. Il devra confirmer son inscription par l'envoi sous les quinze jours d'un chèque de caution.

Les éventuels litiges seront examinés et réglés par le Bureau.

### **PARTICIPATION :**

Chaque année, l'assemblée générale restreinte de l'association, sur proposition du bureau, détermine le montant de la participation pour chaque appartement et pour chaque période.

### **CAUTION :**

Une caution de 140 Euros est demandée à chaque participant pour confirmer son inscription et restituée à son retour, si

aucune dégradation n'a été constatée et si les clés ont été restituées dans un délai de quinze jours.

### **ANNULLATION :**

Toute annulation signifiée moins d'un mois avant le départ entraînera la retenue de la caution, sauf dans le cas où l'appartement serait ré attribué pour la même période.

- Annulation en cours de séjour :

Toute interruption d'une semaine commencée quelle qu'en soit la cause ne donnera lieu aucun remboursement.

Toute modification de la durée du séjour (dans le cas de plusieurs semaines) ne donnera lieu à aucun remboursement.

### **ASSURANCE :**

L'A.C.P.P. ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des dégâts ou accidents occasionnés par les participants ou leur famille participant à un séjour dans une de ses résidences.

Le participant est responsable des dégradations qu'il occasionne.

Le participant doit vérifier que son assurance multirisque habitation et responsabilité civile le couvrent pour ces dégradations et / ou accidents en cas de location saisonnière.

### **CONDITIONS :**

Le séjour prend effet du samedi 12 h au samedi 10 h.

Les clés de la résidence réservée ne seront remises au participant, que contre signature de ce présent règlement et du contrat de mise à disposition ainsi que la remise des chèques de la caution et de la participation.

Pour vous permettre de profiter de vos vacances au plus juste prix, l'ACPP a choisi de limiter le montant de la participation au seul coût des charges d'entretien et de mise en valeur de son patrimoine.

Sans l'engagement personnel de chaque participant d'assurer la conservation de ces biens collectifs, les prix pratiqués ne pourront être maintenu.

Quelques conditions simples et peu contraignantes doivent être impérativement remplies afin que soit assuré le bien-être de chacun dans le respect de l'intérêt général.

Le participant s'engage à respecter les règlements de copropriété des résidences.

Les résidences doivent être rendus dans un bon état de propreté (mobilier, sols, vitres, etc...).

Le participant s'engage en cas de bris de vaisselle, verres ou ustensiles ménagers, à les remplacer avant son départ, pièce par pièce dans la même gamme de qualité et d'utilisation.

Les pertes de clés seront facturées.

Les draps et le linge de maison ne sont pas fournis.

À la fin de son séjour, chaque participant notera sur le cahier de coordination doubles feuilles, tous les incidents ayant pu survenir, relèvera la consommation d'eau et d'électricité à son arrivée et à son départ, fera part de ses réflexions sur la qualité du séjour et de la prestation mise à sa disposition et en remettra le double au secrétaire de l'ACPP en rendant les clés.

Le 03 mai 2017